

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 juin 2014 s'est réuni en séance ordinaire le 10 juin 2014 à 19 h, à la salle Tiphaine Boulet, sous la présidence de M. Jean CRESPEL, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Nicole VERGOTEN est désignée secrétaire de séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : M. CRESPEL J., Mme GANTIEZ D., M. LOYER G., Mme VERGOTEN N., M. FRERE O., Mme BOURBOTTE N., M. SIX P., M MUCHEMBLED JL., Mme PLATTEURO F., M DECLUNDER B., Mme DELORY C., M. DELVAL C., Mme DEFIVES S., M. CALAIS JF., Mmes SIKOSEK V., CHERMEUX S., MM DEVOS M., DENEL. M, Mmes MARECHAL C., PLATTEAU S., HUREZ F.

Etaient excusées-représentées : MARIAGE J. (représentée par Mme C. Maréchal)
M. QUEVA G. (représenté par Mme F. Hurez).

Monsieur le Maire demande l'approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 28 avril 2014 et du 30 avril 2014.

Madame Maréchal souligne que dans le rapport du 28 avril 2014, page 22, pour le vote de la fiscalité 2014, les cinq membres de l'opposition avaient voté **contre**. La page a été immédiatement corrigée.

Les rapports des Conseils Municipaux du 28 et 30 avril 2014 ont été signés par l'ensemble du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR
Du
Conseil Municipal du 10 juin 2014

1. Demande d'affiliation volontaire au Cdg 59
2. Marchés Publics Délégation de pouvoirs
3. Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes
4. Compte Administratif 2013
5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013
6. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
7. Désignation des représentants au Contrat Intercommunal de Sécurité
8. Désignation des représentants au Contrat Intercommunal de Santé
9. Désignation du représentant à la Mission Locale

10. Tarif des études surveillées
11. Centre de loisirs sans hébergement
12. Régie concernant les restaurants scolaires et centre de loisirs
13. Voyage de fin d'année des écoles
14. Dotations scolaires 2014
15. Fête des écoles
16. Participation aux frais des familles

17. Voyage des Aînés 2014
18. Goûter des aînées 2014

19. Fête Nationale du 14 juillet

20. Concours des Maisons Fleuries

21. Rythmes scolaires

22. Questions diverses

1) Demande d'affiliation volontaire au Cdg 59

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de transport a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-530 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985 la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande au 1 janvier 2015.

Il convient donc d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affiliation à cette structure.

Cette proposition est adoptée par 22 voix
(Mme PLATTEAU absente au moment du vote)

2) **Marchés Publics – Délégation de pouvoirs à M. le Maire.**

Le Code des Marchés Publics stipule que tout achat de produits ou de service est considéré comme un marché et ce dès le premier Euro.

Les articles 26 et 28 dudit Code précisent que :

- les pouvoirs adjudicateurs passent leurs marchés et accords-cadres selon les procédures formalisées suivantes :
 - 1) Appel d'offres ouvert ou restreint,
 - 2) Procédures négociées, dans les cas prévus par l'article 35,
 - 3) Dialogues compétitifs, dans les cas prévus par l'article 36,
 - 4) Concours, défini par l'article 38,
 - 5) Système d'acquisition dynamique, défini par l'article 78.

Les marchés et accords-cadres peuvent aussi être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils suivants :

- 210 000 Euros HT pour les fournitures et les services des collectivités territoriales,
- 210 000 Euros HT pour les marchés de services de recherche et développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur acquiert la propriété exclusive des résultats et qu'il finance entièrement ;
- 210 000 Euros HT pour les travaux.

Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 4 000 Euros HT.

Le Conseil Municipal décide donc de donner délégation à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation de marchés sans formalités préalables et dont le seuil est inférieur à 210 000 € HT.

Cette proposition est adoptée à 22 voix pour.
(Mme PLATTEAU absente au moment du vote)

3) **Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes**

Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale.

Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat Article L 243-5,5^{ème}

Après cette réunion, les observations seront considérées comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

REPONSE A LA «CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES » PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JUIN 2014

• **Affiner la problématique**

- Dans un premier temps, vérifier à quoi correspondent les 51 postes en termes d'Equivalent Temps Plein. Combien de CDI et de CDD dans ces 51 salariés ?
- Qu'en est-il de l'amélioration du logiciel permettant de mieux gérer les absences du personnel ?
- Vérifier si les temps de nettoyage des locaux sont en adéquation avec leur utilisation.
- Comprendre les raisons de l'absentéisme de longue durée de certains personnels par le biais d'entretiens individualisés.

• **Mettre en place un dispositif d'intervention**

- Réfléchir sur l'opportunité de l'embauche d'un DGS (sur le poste libéré en septembre au niveau du service jeunesse) ou envisager la promotion d'un agent administratif en le formant pour ce type de missions afin de piloter la gestion des ressources humaines.
- Mettre en place des concertations avec l'ensemble du personnel afin de faire émerger des solutions à partir de leurs compétences et de leurs expériences et améliorer ainsi le travail réalisé dans le cadre de l'horaire imparti soit 1607 heures.
- Mettre en place des fiches de postes généralisées.
- Recenser les compétences.
- Changer de postes certaines personnes s'il existe des tensions entre salariés.
- Réduire les heures supplémentaires ou complémentaires en diminuant le nombre de personnels communaux lors des manifestations municipales (ex : chasse aux œufs, goûter des aînés), voire en supprimer certaines (1 mai...) (Vœux du maire ?)
- En tout état de cause la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires sera soumise à l'autorisation de l'autorité municipale.
- Mettre en place des feuilles horaires communes à l'ensemble des personnels permettant une meilleure lisibilité des horaires effectués.
- Réfléchir sur l'opportunité d'un système de pointage automatisé (sous quelle forme et pour quel coût ?)

• **Sur l'absentéisme**

- Adopter une démarche plus dynamique concernant la prime de fin d'année. Celle-ci sera définie en fonction des compétences, de l'assiduité, du taux d'absentéisme, en valorisant le personnel qui s'investit.
- Favoriser la prévention de l'usure professionnelle et mieux évaluer les contraintes
- Valoriser les personnels, donner du sens à leur travail.
- Nous n'envisageons pas de revenir sur le dispositif « maintien de salaire » qui garantit le paiement de celui-ci tout au long de l'arrêt afin de ne pas précariser les personnes qui pourraient être touchées par des maladies invalidantes, et aggraver ainsi des situations humaines déjà difficiles, ni mettre en place des journées de carence.

L'ensemble de ces propositions a été débattu et adopté par le Conseil Municipal et sera envoyé à la Chambre Régionale des Comptes.

4) Compte Administratif 2013

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 986 407,96 €	RECETTES	2 505 255,93 €
DEPENSES	1 643 052,46 €	DEPENSES	2 416 160,62 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	343 355,50 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	89 095,31 €
RESULTAT ANTERIEUR	-86 776,52 €	RESULTAT ANTERIEUR (110 OU 119)	5 837,80 €
RESULTAT GLOBAL(001)	256 578,98 €	RESULTAT GLOBAL(2)	94 933,11 €
RAR DEPENSES	507 350,67 €	RESULTAT A AFFECTER (1068)	-111 684,31 €
RAR RECETTES	139 087,38 €		
DEFICIT A COUVRIR(1) OU EXCEDENT(1)	-111 684,31 €	RESULTAT APRES AFFECTATION (002)	-16 751,20 €

RESULTAT GLOBAL D'ENSEMBLE :
(1+2)

-16 751,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat global de fonctionnement pour un montant de 94933,11 € pour combler le déficit en investissement s'élevant à – 111 684,31 €.

Le compte administratif se solde donc par un déficit de 16 751,20 € en investissement.

Cette proposition est adoptée par 21 voix, Mr le Maire ne participant pas au vote.
(Mme Platteau absente au moment du vote)

5) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Monsieur le Maire expose que conformément au plan comptable M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 89 095,31 € avec un résultat antérieur de 5837,80 soit 94 933,11 €**, et un **excédent d'investissement de 343 355,50 € avec un résultat antérieur de -86 776,52 € soit 256 578,98€**

Le Conseil Municipal, précise le montant des restes à réaliser en

DEPENSES INVESTISSEMENT	507 350.67 €
RECETTES INVESTISSEMENT	139 087.38 €

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
94 933.11 € pour le financement de la Section Investissement, compte 1068.

Cette proposition est adoptée par 21 voix, Mr le Maire ne participant pas au vote
(Mme Platteau absente au moment du vote)

6) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Rapporteur : M. le Maire

Finances

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune.

Cette Commission comprend, le Maire – qui en assure la présidence – et huit commissaires.

Les Commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal dresse la liste de propositions ci-après :

TITULAIRES :

- Mme Dominique GANTIEZ	Retraitée
- Mr Gérard LOYER	Garagiste
- Mme Pascale MUCHEMBLED	Retraitée
- Mr Philippe SIX	Manager
- Mme Francine PLATTEURO	Retraitée
- Mr Jean SEMET	Retraité
- Mme Françoise VENTURA	Enseignante
- Mr Jean GRUYELLE	Retraité
- Mr Bernard DECLUNDER	Retraité
- Mme Francine LIMOUSIN	Retraitée
- Mr Bernard GOURLET	Retraité
- Mr Marc DENEL	Retraité
- Mr Alain USTYANOWSKI	Retraité
- Mme Nathalie BOURBOTTE	Attachée C.O
- Mr Jean-François CALAIS	Cadre Immobilier

Hors commune

Mr J.P CHIVORET	Agriculteur
-----------------	-------------

SUPPLEANTS :

- Mr Christian GANTIEZ	Retraité
- Mme Claire DELORY	Enseignante
- Mr Dominique BERAL	Agent hospitalier
- Mme Gisèle VANDERKEELEN	Retraitée
- Mr. Christian CRESPEL	Technico-Com.
- Mme Nicole VERGOTEN	Retraitée
- Mr George FROMENTEL	Retraité
- Mme Sylvie CHERMEUX	Enseignante
- Mr Jean-Marie GRUYELLE	Retraité
- Mme Valérie SIKOSEK	Assistante d'éducation
- Mr Matthieu DEVOS	Cadre Bancaires
- Mr Olivier FRERE	Mandataire Judiciaire
- Mme Annie LEMESRE	Retraitée
- Mr Yves LUCAS	Retraité
- Mr Jean-Luc MUCHEMBLED	Retraité

Hors commune :

Mme Cécile PERSYN	Retraitée
-------------------	-----------

**Cette proposition est adoptée par 22 voix pour.
(Mme Platteau absente au moment du vote)**

7) Désignation des représentants au Contrat Intercommunal de Sécurité.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune à la démarche intercommunal du Contrat intercommunal de sécurité.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne donc ses 2 représentants titulaire et suppléant au Contrat Intercommunal de Sécurité de Seclin et Environs.

- Titulaire : M. le Maire
- Suppléant : Mr LOYER Gérard

**Cette proposition est adoptée par 22 voix pour.
(Mme Platteau absente au moment du vote)**

8) Désignation des représentants au Contrat Intercommunal de Santé.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la démarche communale du Contrat Intercommunal de Santé.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne donc ses 2 représentants au Contrat Intercommunal de Santé.

- M. le Maire
- Mme GANTIEZ Dominique

**Cette proposition est adoptée par 22 voix pour.
(Mme Platteau absente au moment du vote)**

9) Désignation du représentant à la Mission Locale du Pévèle Mélantois Carembault.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune à la Mission Locale du Pévèle Mélantois Carembault.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne donc son représentant à la Mission Locale du Pévèle Mélantois Carembault.

- Titulaire : Mr FRERE Olivier
- Suppléant : Mme PLATTEEURO Francine

**Cette proposition est adoptée par 22 voix pour.
(Mme Platteau absente au moment du vote)**

Affaires Scolaires

10) Tarif des études surveillées.

Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires rappelle que la délibération n° 36 du 17 décembre 2001 avait fixé à 4 € par semaine et par enfant la participation des familles au service des Etudes Surveillées pour la durée du précédent mandat.

Elle propose donc, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les familles, de maintenir le montant de cette participation, mais à la demande du Comptable du Trésor de la fixer à 1 € par jour et par enfant.

**Cette proposition est adoptée par 22 voix pour.
(Mme Platteau absente au moment du vote)**

Centres de Loisirs

11) Centres de Loisirs Sans Hébergement. Admission des chèques vacances comme mode de paiement.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE a décidé de modifier sa politique vacance et temps libres, notamment de remplacer les bons loisirs par un chéquier loisirs à destination des familles allocataires et sous condition de ressources.

Il serait donc judicieux d'adopter ce nouveau mode de paiement pour ne pas défavoriser certaines catégories de parents.

Le Conseil Municipal décide donc d'accepter les chèques vacances comme moyen de paiement à la Commune d'HOUPLIN-ANCOISNE, en contrepartie de l'inscription des enfants aux Centres de Loisirs Sans Hébergement organisés par la Municipalité.

**Cette proposition est adoptée par 22 voix pour.
(Mme Platteau absente au moment du vote)**

12) Modification de la régie concernant les restaurants scolaires et les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Par délibération n° 9 en date du 12 avril 1974, le Conseil Municipal a créé la régie de recettes pour la perception des droits de participation aux restaurants scolaires et au Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Par délibération n° 44 de ce jour, le Conseil Municipal a décidé d'accepter les chèques Loisirs comme mode de paiement aux Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal accepte en contrepartie des paiements des cantines scolaires et des Centres aérés :

- les espèces
- les chèques bancaires
- les chèques vacances (uniquement pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement)
- les chèques loisirs (uniquement pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement)

Cette proposition est adoptée par 22 voix pour.
(Mme Platteau absente au moment du vote)

13) Voyage de fin d'année des écoles

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle que les écoles de la commune organisent un voyage à la fin de chaque année scolaire et que la commune y a toujours apporté son aide financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une aide de **4,725 € (quatre euros sept cent vingt-cinq)** par enfant participant au voyage des écoles maternelles et primaires de la commune, suivant une demande écrite de la Directrice de l'Etablissement, **avec indication du nombre d'élèves participant au voyage**, de la date et du lieu.

	Victor Hugo	Jules Ferry	Charles Vion	Total
Effectifs	112	120	81	313
Voyage fin d'année 4,725 par élève	529,20	567	382,725	1478,925

Cette proposition est adoptée par 22 voix pour.
(Mme Platteau absente au moment du vote)

14) Dotations scolaires 2014

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires propose de fixer comme suit le montant des dotations scolaires, que ce soit en matière de fournitures scolaires ou transports

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer :

- une aide de **31,50 € (trente et un euros cinquante) par élève pour les fournitures scolaires**
- et **9,45 € (neuf euros quarante-cinq) par élève pour les sorties scolaires**

	Victor Hugo	Jules Ferry	Charles Vion	Total
Effectifs	112	120	81	
Fournitures scolaires 31,50 € par élève	3528 €	3780 €	2551,50 €	9859,50 €
Sorties scolaires 9,45 € par élève	1058,40 €	1134 €	765,45 €	2957,85 €

**Cette proposition est adoptée par 22 voix pour.
(Mme Platteau absente au moment du vote)**

15) Fêtes des écoles : remise de dictionnaires et distribution de livres

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle qu'à l'occasion des fêtes organisées par les écoles de la commune, la Municipalité offre un dictionnaire aux enfants entrant en 6^{ème}. Les autres enfants reçoivent chacun un livre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire ces dispositions pour l'année scolaire 2013-2014 pour une somme de **2100 € pour la totalité des élèves des écoles de la commune.**

Par ailleurs, la Municipalité apporte son aide matérielle à l'organisation de ces fêtes.

**Cette proposition est adoptée par 22 voix pour.
(Mme Platteau absente au moment du vote)**

16) Participation aux frais des familles

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires propose, comme les années précédentes, d'octroyer, pour l'année 2014 une participation aux frais des familles des enfants de la commune fréquentant les collèges, lycées d'Etat ou reconnus par l'Etat et établissements universitaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'octroyer pour l'année 2014 cette participation au vu d'un certificat de scolarité sous forme d'un bon d'achat en fournitures scolaires, pour un montant de **22 € (vingt deux euros) par enfant.**
- De préciser que la date limite de production des documents est fixée au 24 juillet 2014, les établissements concernés sont les mêmes que l'année dernière, en l'occurrence :
 - o Carrefour Houplin- Ancoisne
 - o Cora Wattignies
 - o La palette du libraire Seclin
 - o Leclercq Seclin et Espace culturel Seclin

Cette proposition est adoptée par 22 voix pour.
(Mme Platteau absente au moment du vote)

17) Voyage des aînés 2014

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Sociales propose à l'Assemblée d'organiser comme il est de coutume un voyage, offert aux Aînés de 65 Ans et plus et à leurs conjoints, même âgés de moins de 65 Ans, **le mercredi 18 Juin 2014.**

La destination proposée, en accord avec la 3^{ème} commission et la commission extra-municipale des Personnes Agées, est LE DOMAINE DES CASCADES à WANCOURT pour le déjeuner et l'animation. Le matin, visite du PARC COMMEMORATIF CANADIEN DE VIMY + SITE NOTRE DAME DE LORETTE.

- Déjeuner dansant pour la journée complète de 25€ par personne + forfait animation de 200€.
- Le transport sera confié à ID Voyages pour un montant de 700€ (1 car de 65 places) et 690€ (1 car de 61 places).
- La Commission Extra-Municipale des Personnes Agées est invitée à cette journée et des Conseillers Municipaux dans la limite des places disponibles.

Le Conseil Municipal propose donc ce voyage, dont la dépense sera comptabilisée aux articles 6232 (repas) et 6251 (déplacement) du Budget Primitif 2014.

Cette proposition est adoptée par 22 voix pour.
(Mme Platteau absente au moment du vote)

18) GOUTER DES AINES 2014

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Sociales propose de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation du goûter des Aînés du 26 Avril 2014 offert aux personnes âgées de 65 Ans et plus, à la salle des fêtes, et suivant avis de la 2^{ème} commission et de la commission extra-Municipale des Personnes Agées, à savoir :

- Confier l'animation à l'Eole – « Le P'tit Bal Perdu » pour un montant de **1500€ (MILLE CINQ CENT EUROS)**. (Délibération n°7 du 24/06/2013)
- Assurer le transport des Aînés, d'ANCOISNE et d'HOUPLIN par bus pour **207€ (DEUX CENT SEPT EUROS)**.
- Remettre un colis d'alimentation d'une valeur de **16.91€(SEIZE EUROS QUATRE VINGT ONZE CENTIMES D'EUROS)** à chaque personne âgée de 65 Ans et plus, présente à la manifestation. Celles n'ayant pu se déplacer, se verront déposer le colis à leur domicile. + 3 colis pour personnes hospitalisées d'une valeur de **14.50€ (QUATORZE EUROS ET CINQUANTES CENTIMES D'EUROS)**.
- VOTER les crédits nécessaires à cette manifestation
- PRECISER : que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au budget 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'organisation du goûter des Aînés telle que décrite ci-avant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, soit par 23 voix pour.

19) Fête Nationale 2014

Monsieur l'Adjoint aux Fêtes et Cérémonies présente les manifestations qui pourraient être organisées les 13 et 14 juillet 2014.

- Retraite aux flambeaux,
- Feu d'artifice musical, qui aura lieu sur l'esplanade Pierre MAUROY à l'entrée du jardin « Mosaïc » à Ancoisne, assuré par la Société WAGON à ROUBAIX, pour la somme de 2 300 euros TTC,
- Manifestations officielles du 14 juillet, avec dépôt de gerbe aux Monuments aux Morts de la commune, suivies d'une réception à la salle des fêtes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser les manifestations précitées,
- De décider d'accorder une subvention exceptionnelle de 92 euros à l'Union Musicale pour ses prestations.

- De préciser que la dépense totale des fournitures et prestations relatives à ces cérémonies sera comptabilisée aux articles 65738 et 6232 du Budget Primitif 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, soit par 23 voix pour.

20) CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

La municipalité d'HOUPLIN-ANCOISNE a décidé de reconduire en 2014, le concours des maisons fleuries. Basé sur la qualité de la décoration florale, il prend également en compte la beauté et la variété du fleurissement, l'originalité et l'entretien des réalisations. Les décorations sont appréciées sur une douzaine de semaines.

Monsieur l'adjoint délégué aux Fêtes et Cérémonies, propose au Conseil Municipal de reconduire le concours des maisons fleuries 2014.

Il y aura 3 catégories de participants :

- Maison avec jardin dont la superficie est inférieure à 50m²
- Maison avec jardin dont la superficie est supérieure à 50m²
- Maison avec le petit jardin moins de 20m² ou sans

En ce qui concerne les bons d'achat qui seront offerts aux trois premiers lauréats dans chaque catégorie, ils auront une valeur respective de **50 euros, 40 euros** et **25 euros**.

Les Établissements concernés sont :
MONDIAL FLEURS (SECLIN) et LES SERRES DU MARAIS (WATTIGNIES)

Règlement du concours

Article 1 : Le concours est gratuit, réservé à tous les habitants d'HOUPLIN-ANCOISNE.

Article 2 : Pour participer, l'inscription doit être faite en Mairie avant le 05 juillet 2014, la Municipalité se réservant le droit d'annuler le concours en cas d'insuffisance de candidats (8 minimum)

Article 3 : Les décorations florales doivent être visibles de l'extérieur. Il ne sera pas tenu compte des fleurs artificielles.

Article 4 : Les professionnels sont exclus du concours ainsi que les membres du jury.

Article 5 : Les candidats acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du jury.

Article 6 : Le jury sera composé de Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint à l'environnement, Monsieur Six, Mme SIKOSEK et Mr DENEL, en qualité de membres de la Commission de l'Environnement.

Article 7 : 2 passages auront lieu : **courant juillet et courant septembre**

Article 8 : Les résultats du concours paraîtront dans la presse avec proclamation officielle à la Médiathèque le **11 octobre 2014**.

Article 9 : Trois catégories seront récompensées (les jardins inférieurs à 50m², ceux supérieurs à 50m² et maison avec petit jardinets 20m² ou sans)

Pour chaque catégorie, les trois premiers classés recevront un bon d'achat :
1^{er} prix : **50 euros** 2^{ème} prix : **40 euros** 3^{ème} prix : **25 euros**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour.

21) Rythmes scolaires

Comme de nombreuses communes, nous n'envisageons pas d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2014.

En effet, les finances de la commune (rapport de la Chambre régionale des comptes en date du 10 avril 2014) ne permettent pas d'assumer les coûts engendrés par les activités périscolaires et le personnel supplémentaire à rémunérer.

De plus, la précédente municipalité prévoyait de demander une participation financière aux familles.

Un courrier en date du 24 avril a été adressé en ce sens par M. le Maire à M. le Préfet (avec copie au DASEN) et est resté sans réponse à ce jour.

Par ailleurs, les représentants élus des parents d'élèves des trois écoles de la commune ont également saisi par courrier les mêmes instances en demandant un report à la rentrée 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la décision de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2015.

Cette proposition est adoptée par 18 voix pour et 5 abstentions.

22) Questions diverses

Questions diverses de la liste « Agissons Ensemble pour Houplin Ancoisne »

1. **Pas de visibilité du Maire et de ses Adjointes dans le village qui semble mort, pas d'affichage pour le Gala de danse malgré le rappel de Madame Marechal**
 - a. Les affiches du gala de danse ont été distribuées dans les commerces, mais nous ne sommes pas responsables de l'affichage
 - b. Le Maire et les adjointes et des membres du conseil étaient présents au gouter des aînées, (ils ont participé au service ce qui a été apprécié par nos aînées)
 - c. Présents aussi lors de la cérémonie des Déportés, du 8 mai, du gala de danse, de la route du Louvre, et des manifestations au terrain de Foot Ball (tournoi de Pentecôte) et ont distribué les colis des aînées à leur domicile.
2. **Peut-on avoir des réponses précises aux différentes questions posées lors du conseil municipal du 28 avril ?**
 - a. Les réponses ont été données lors du compte-rendu envoyé par mail, elles sont en italiques
3. **Pourquoi n'y a-t-il pas d'informations concernant le calendrier municipal (conseil municipal, concours des maisons fleuries)**
 - a. Les réponses ont été données lors de ce conseil municipal.
4. **Qu'en est-il de la réforme des rythmes scolaires ? Il nous paraît urgent de communiquer à ce sujet.**
 - a. Les réponses ont été données lors de ce conseil municipal
5. **Quelle réponse précise à ce jour, concernant les concerts prévus dans l'église Notre Dame de Lourdes 3 spectacles /an subventionnés à 50% par le département ?**
 - a. Tous les spectacles ne sont pas subventionnés à 50% en particulier celui de septembre
 - b. Qui a un coût de 3000 € plus toute la logistique que l'on doit assurer, dans la conjoncture actuelle nous ne pouvons qu'annuler ce spectacle et de plus nous n'avons jamais eu le contrat original.
6. **La commune peut-elle verser une rémunération même limitée à un élu municipal ?**

Pour M. le Maire, l'étude est gérée par les Directrices des écoles et ne dépend pas de la mairie. D'autres exemples par le passé ont été cités comme exemples.
7. **Qu'est-il de l'entretien des églises propriétés de la commune ?**

L'entretien sera effectué pour l'accueil du public.
8. **Pourquoi la convocation et l'ordre du jour du conseil municipal sont-ils donnés tardivement ?**

Le règlement des 5 jours est totalement respecté. M. le Maire propose de l'envoyer également par mail pour les personnes ne passant pas au courrier en mairie tous les jours.

9. Est-il possible de diffuser l'organigramme du personnel communal et des conseillers municipaux

Celui-ci sera diffusé prochainement.

10. Comment seront financés les travaux de la salle Luzoric et de la boulangerie ?

La subvention du conseil général prévu pour le siège colombophile a été divisée en deux pour la réfection de la toiture de l'atelier de la boulangerie et la réfection de la toiture de la salle Luzoric.

11. Connait-on les noms des membres « non élus du CCAS » ?

La réunion du CCAS a eu lieu le samedi 19 mai en mairie le compte-rendu a été envoyé aux membres du CCAS par mail pour certains et par courrier pour d'autres.

12. Quand se réunira la commission d'appels d'offres

Avant fin juin

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne sollicitant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

La Secrétaire de Séance,

LE MAIRE,

N. VERGOTEN.

J. CRESPEL

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux

Publié et affiché en Mairie d'Houplin-Ancoisne, le
(article L.2121.25 du Code des Collectivités Territoriales).